



ARRETE MUNICIPAL N° 2026 / 0078

MAISON DES SPORTS

Réf. : SADC/SG-2026-n°042

Affaire suivie par : S.GALLARDO

04.98.04.04.21.

sports@ville-lagarde.fr

| | | |
|-------|-------|-----|
| | VISAS | |
| Resp. | DGAS | DSS |

**OBJET : FERMETURE DE LA PELOUSE NATURELLE DE GUY MOQUET I
POUR INTEMPERIES LES SAMEDI 18 ET DIMANCHE 19 AVRIL 2026****HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;**VU** les dispositions de la délibération du 22 juin 2009 portant règlement des installations sportives municipales et notamment l'article 15,**CONSIDERANT** les intempéries et notamment les pluies importantes,**CONSIDERANT** le déroulement des entraînements et des matches qui ne manquerait pas de détériorer gravement la pelouse naturelle du complexe sportif de Guy MOQUET I.**ARRETE****ARTICLE UNIQUE** : du fait des intempéries, l'utilisation de la pelouse naturelle du complexe sportif Guy MOQUET I est interdite **les samedi 18 et dimanche 19 Avril 2026**.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à monsieur le Préfet du Var et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Il sera publié sur le site internet de la ville.

Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

Fait à La Garde, le 12 Février 2026

LE MAIRE ,


**Hélène ARNAUD-BILL**Hôtel de Ville • BP 121 • 83957 La Garde Cedex • 04 94 08 98 00 • contact-mairie@ville-lagarde.fr • ville-lagarde.fr • Rejoignez-nous ! 